



DÉCISION du MAIRE N°23-67

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « SCRAPEZIENNES »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « Scrapéziennes », représentée par sa présidente Madame Muriel CHABAUTY, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts.

D É C I D E :

Article 1 : De signer une convention (annexée à la présente décision) de mise à disposition de locaux communaux :

- la salle de réunion dite « Calendreta » à la salle Pierre Seillant, tous les jeudis de 19 H à 23 H (période hivernale **du 9 novembre 2023 au 25 avril 2024**),
- la salle de réunion dite « l'Arrayade » à la Maison Gascoïn, tous les jeudis de 19 H à 23 H (période estivale **du 1^{er} mai au 31 octobre 2024**).

Article 2 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 3 : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4 : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 6 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

